



académie

bulletin académique



n° 498



du 21 juin 2010

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Résultats du scrutin du 10 juin 2010 organisé pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA	1
DIVISION FINANCIERE	
- Déplacements à l'initiative de l'administration centrale - Voyages professionnels à Paris	2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/10-498-649 du 21/06/2010

**RESULTATS DU SCRUTIN DU 10 JUIIN 2010 ORGANISE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES DIRECTEURS ADJOINTS DE SEGPA**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Inscrits : 35

Votants : 22 (62,85%)

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 22 (62,85 %)

Deux organisations syndicales ont présenté une liste :

- ▶ CGT - Educ'Action - FERC (11 voix)
- ▶ SNUIPP-FSU (11 voix)

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- M. Christian BLANC - Mme Danièle MAYMARD	- Mme Brigitte PARDO - Mme Véronique COPIN

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-498-506 du 21/06/2010

DEPLACEMENTS A L'INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE - VOYAGES PROFESSIONNELS A PARIS

Référence : Note DIFIN 10-484-494 du 22/02/2010 parue au BA n 484 du 22/02/2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GINAS - Tel : 04 42 91 72 74

En raison des restrictions budgétaires actuelles, je vous informe que, pour les réunions à Paris intra muros, les départs sont toujours autorisés la veille pour convenance personnelle mais que les dépenses de stationnement, restauration et hébergement qui en découlent ne seront prises en charge que pour les réunions commençant avant 9heures30.

La situation des personnels affectés dans les départements alpins sera, elle, examinée au cas par cas.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille